



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

B1000-Direction générale des services VGP-

DELIBERATION N° D.2025.10.14 **du Conseil communautaire du 7 octobre 2025**

Plan climat air énergie territorial (PCAET) de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Date de la convocation : 30 septembre 2025

Date d'affichage : 8 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : M. Jérémy DEMASSIET

Rapporteur : M. Philippe BENASSAYA

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Martine SCHMIT, M. François DARCHIS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Olivier DELAPORTE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Lydie DUCHON, Mme Magali LAMIR, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Michel BANCAL, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Annick BOUQUET, Mme Florence MELLOR, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Philippe PAIN, M. Erik LINQUIER, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, M. Marc TOURELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Pascal THEVENOT, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Sonia BRAU, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Emmanuel LION, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Benoît RIBERT, Mme Martine BELLIER, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Christine CARON, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Kamel HAMZA, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Stéphane GRASSET, M. Jérémy DEMASSIET, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jacques ALEXIS, Mme Sophie TRINIAC, M. Benoît VIGNES, M. Philippe BENASSAYA

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, Mme Dorothée BILGER, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, M. Patrice BERQUET, M. Moncef ELACHECHE.
Mme Vanessa AUROY (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Violaine WALLET (pouvoir à Mme Martine BELLIER), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), Mme Elodie DEZECOT (pouvoir à M. Philippe BENASSAYA), M. Bruno DREVON (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), M. Christophe KONSdorff (pouvoir à M. Benoît RIBERT), M. Henri LANCELIN (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. Marc TOURELLE), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à Mme Magali LAMIR), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), M. Richard RIVAUD (pouvoir à Mme Anne-Sophie BODARWE), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Anne-France SIMON (pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Jean-François BARATON (pouvoir à M. Luc WATTELLE).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales (notamment l'article L.5216-5-II-4) ;

Vu le Code de l'environnement (articles L.229-26, R.229-45 et R.229-51 à 56) ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (art. 188) ;

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 relative à l'orientation des mobilités ;

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan climat air énergie territorial (PCAET) ;

Vu la Stratégie nationale bas carbone (SNBC) ;

Vu le Plan de protection de l'atmosphère d'Île-de-France ;

Vu le Schéma directeur de la région Île-de-France environnement (SDRIF-E) ;

Vu le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) d'Île-de-France ;

Vu la délibération 2018.06.20 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc de lancement de la procédure d'élaboration du PCAET ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1er avril 2025 arrêtant le projet de PCAET ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis de la (Mission régionale d'autorité environnementale MRAE) ;

Vu le bilan de la consultation du public et considérant que le PCAET, enrichi des contributions issues des consultations, répond aux exigences réglementaires et aux enjeux du territoire,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

• Le Plan climat air énergie territorial (PCAET) constitue un projet stratégique et opérationnel de développement durable, élaboré pour une durée de six ans. Il vise à :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- accroître la sobriété énergétique ;
- développer les énergies renouvelables ;
- adapter le territoire aux effets du changement climatique ;
- améliorer la qualité de l'air.

Le PCAET se compose d'un diagnostic territorial, d'une stratégie, d'un programme d'actions, d'un Plan d'amélioration de la qualité de l'air (PAQA) et d'une évaluation environnementale. Il a été soumis au Conseil communautaire du 1er avril 2025, qui en a validé le projet.

• Conformément à la réglementation, le projet a été transmis aux personnes publiques associées (État, Région, Autorité environnementale). Ainsi la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) a émis des remarques qui ont fait l'objet d'un mémoire en réponse. Ce dernier a permis d'apporter des précisions et des engagements complémentaires, notamment sur la gouvernance, la territorialisation des actions, le suivi des indicateurs et la compatibilité avec les documents d'urbanisme.

Aucun autre avis délibéré des autres personnes publiques associées sollicitées n'a été formulé mais les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France ont salué la qualité du PAQA.

• Le dossier a ensuite été mis à disposition du public dans le cadre d'une consultation dématérialisée, organisée du 7 juillet au 31 août 2025. Le registre a enregistré 378 visites et 14 contributions. La majorité des observations ont confirmé les orientations du plan soulignant l'importance de plusieurs thématiques :

- les mobilités durables : confirmation du besoin d'aménagements cyclables et de transports collectifs renforcés,
- la transition énergétique : soutien à la rénovation thermique et au développement des énergies renouvelables (EnR),
- ou encore, l'adaptation au changement climatique : appel à une meilleure prise en compte des îlots de chaleur et de la biodiversité urbaine.

Au regard des contributions, il est proposé également une fiche action supplémentaire dans

l'orientation 3 « investir dans un environnement décarboné » sur la logistique urbaine, afin de lancer un diagnostic territorial et envisager un plan d'action pour le verdissement du dernier kilomètre et l'optimisation des flux de livraison.

Le « dernier kilomètre » est l'ensemble des opérations mises en œuvre dans les derniers segments de distribution finale de livraison de biens ou services.

En France, le dernier kilomètre pèserait à l'échelle nationale environ 20 % du trafic, occuperait 30 % de la voirie et se trouverait être à l'origine de 25 % des émissions de gaz à effet de serre.

Ainsi, le PCAET a été enrichi pour répondre aux attentes exprimées lors des consultations, avec des engagements concrets sur :

- la gouvernance et le pilotage du plan ;
- la transparence et le suivi des indicateurs ;
- l'accompagnement des acteurs locaux ;
- la prise en compte des enjeux spécifiques du territoire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) d'approuver le Plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans sa version définitive, intégrant les ajustements issus des consultations et du mémoire en réponse à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) ;
- 2) de joindre au dossier l'ensemble des avis, bilans de concertation, mémoire en réponse et pièces réglementaires ;
- 3) d'autoriser M. le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre du PCAET ;
- 4) de solliciter toutes les aides financières possibles pour la mise en œuvre du PCAET ;
- 5) de notifier la présente délibération à toutes les personnes concernées et de procéder à son affichage et à sa transmission au préfet ;
- 6) de rendre le dossier et le rapport d'évaluation environnementale accessibles au public, conformément à la réglementation.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 18

Nombre de suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 69 voix , 1 abstention (Madame Lydie DULONGPONT.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.